

**NAO 2012**

**PROCES-VERBAL DE DESACCORD**

La Société **ALSTOM** Transport SA représentée par Monsieur Jean-Pierre GOEPFERT agissant en qualité de Vice-Président Ressources Humaines - France et les délégations des Organisations syndicales représentatives suivantes :

- CFDT
- CFE-CGC
- CGT
- FO

ont, conformément à l'article L.2242-1 et s. du Code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés au dit article.

Les parties (Organisations syndicales et Direction) se sont rencontrées en réunion à deux reprises, les 7 février et 15 février 2012 à Saint-Ouen Omega.

**Article 1. DERNIER ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES**

■ **LES ORGANISATIONS SYNDICALES:**

Revendications des organisations syndicales ( CGT, FO, CFOT et CFE-CGC ) Documents ci joint en annexe.

■ **LA DIRECTION :**

- Un budget d'augmentation de 2 % réparti de la façon suivante au 01/04/12
  - pour les Ingénieurs et ATAM position V3 :
    - **un budget d'augmentation individuelle de 2 %**
  - pour les Ouvriers et ATAM inférieurs à la position V3 :
    - **une augmentation générale de 1,4 % avec un talon de 42 euros, et un budget d'augmentations individuelles de 0,6 %.**
- La mise en œuvre de l'équité de traitement des seniors et de la parité hommes/femmes relève de chaque établissement qui a aussi la responsabilité de corriger, le cas échéant, les anomalies constatées.
- Les promotions générant un changement de coefficient et de salaire sont traitées au moment de la prise de fonction du nouveau poste et hors budget NAO.

**Article 2. MESURES UNILATERALES**

**A défaut d'accord la Direction applique les mesures suivantes :**

Un budget d'augmentation de 2 % sera réparti de la façon suivante au 01/04/12

- pour les Ingénieurs et ATAM position V3 :
  - **un budget d'augmentation individuelle de 2 %**
  
- pour les Ouvriers et ATAM inférieurs à la position V3 :
  - **une augmentation générale de 1,4 % avec un talon de 42 euros, et un budget d'augmentations individuelles de 0,6 %.**

Par ailleurs, les primes liées aux conditions de travail et les primes de médailles du travail seront revalorisées selon le montant de l'augmentation générale : 1,4 % au 01/04/12.

**Article 3. Publicité**

Le présent procès verbal de désaccord donnera lieu à dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes du lieu de conclusion.

Il donnera lieu à affichage après signature.

Fait à Saint-Ouen (93), le 14 mars 2012

Pour la société ALSTOM TRANSPORT SA  
Monsieur Jean-Pierre GOEPFERT  
Vice-Président Ressources Humaines – France

Pour la CFDT Monsieur Patrick MAILLOT	Pour la CGT Monsieur Christian GARNIER
Pour la CFE-CGC Monsieur Didier LESOU	Pour FO Monsieur Philippe PILLOT